

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 14 janvier 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 mandat d'ingénierie pour le remplacement du système uv de traitement des eaux usées de l'usine d'épuration de Gaspé
  - 8.2 ouverture de soumissions - Divers contrats à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé - Rejet des soumissions
  - 8.3 ouverture de soumission - Préposé aux stationnements
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

**9.3 Loisirs et culture**

**9.4 Travaux publics**

9.4.1 paiement de facture - Englobe Corp. - Déversement chemin du Père-Watier

**9.5 Services administratifs**

9.5.1 offre de services professionnels - Accompagnement au projet de prolongement de piste à l'aéroport Michel-Pouliot

9.5.2 offre de services - Demande PAIA pour le remplacement du FEC à l'aéroport Michel-Pouliot

9.5.3 achat de fournitures pour l'habillage de fenêtres de la salle communautaire de Petit-Cap - Réserve d'immobilisations du quartier 1

**9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 1372-18

9.6.2 paiement Assurances BFL Canada risques et assurances Inc. - Renouvellement 2018-2019 - Assurances générales

9.6.3 radiation - Taxes municipales - Matricule 0635-30-6866

9.6.4 émission d'obligations au montant de 7 245 000 \$

9.6.5 résolution de concordance

9.6.6 résolution de courte échéance

9.6.7 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1376-18

9.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1377-18

9.6.9 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1378-18

9.6.10 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1379-18

9.6.11 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1380-18

9.6.12 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1381-18

9.6.13 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1382-18

**9.7 Direction générale**

9.7.1 achat d'un ordinateur - Mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé

9.7.2 prolongation du mandat d'accueil touristique, de promotion de la destination et de gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé au comité "Destination Gaspé" chapeauté par Escale

## Gaspésie

- 9.7.3 aide financière à la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé
- 9.7.4 contribution financière 2019 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.
- 9.7.5 demande d'aide financière au programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Volet 1 - Aménagement d'un nouveau garage municipal

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 ouverture de deux postes de gardien ou gardienne à la sûreté et au ménage de l'aéroport
- 9.8.2 entente entre l'UMQ et la Ville de Gaspé - Signature du contrat de la mutuelle de prévention en SST pour les années 2019-2021
- 9.8.3 période d'essai du titulaire au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone M-224 à même une partie de la zone M-236, modifiant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.17 « CLASSE INDUSTRIE DIVERSE (I-2) », afin d'ajouter l'usage autorisé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131) dans la zone IC-269, modifiant les usages autorisés dans les zones IC-161, IC-297, IC-297-1, IC-297-2 et IC-341-1 afin d'ajouter l'usage spécifiquement prohibé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131) et ajoutant une note 1 à la grille de spécifications de la zone IC-269 afin d'ajouter une disposition relative aux matériaux autorisés pour la construction d'une serre.
- 11.2 remplaçant le règlement 1357-17 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
- 11.3 modifiant le règlement 970-06 relatif au traitement des personnes membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil municipal en remplaçant l'article 5

### **12. RAPPORT DES COMITÉS**

### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14 QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 19-01-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 19-01-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, le greffier-adjoint est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3, 17 et 20 décembre 2018, résolutions 18-12-001 à 18-12-082 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

**BONNE ANNÉE**

Au nom de toute l'équipe d'employés et du Conseil municipal, j'offre mes vœux de Bonne et heureuse Année 2019 à toutes les citoyennes et à tous les citoyens du Grand Gaspé et des environs. Santé, Bonheur et Succès!

**PRIORITÉS 2019**

De notre côté, voici quelques-unes de nos priorités pour la prochaine année :

- On va poursuivre nos démarches pour inciter des promoteurs privés à développer l'offre de logements locatifs sur le territoire. Présentement, c'est devenu un frein majeur à notre développement économique, alors c'est devenu une priorité majeure. On a toujours quelques projets dans nos cartons, et on souhaite ardemment qu'ils se développent rapidement, car le temps commence à presser...

- En corollaire, on doit continuer nos démarches pour attirer des familles et de la main-d'œuvre. Ça aussi, c'est un frein majeur à notre développement et à l'offre de services disponibles sur le territoire. L'économie roule à fond, on est en plein-emploi, et il nous manque du personnel presque partout! En santé, en éducation, dans les manufactures, dans les commerces, en tourisme, dans les pêches, partout! Nos commerces diminuent leurs heures ou ferment car on manque de travailleurs. Le problème est profond et sérieux... Alors, on va lancer sous peu le déploiement d'une nouvelle image de marque et d'une stratégie d'attraction des familles et des travailleurs.
- On va aussi poursuivre nos démarches pour les transports : aérien, ferroviaire et maritime. Maritime, on va suivre de près le transfert du quai de Sandy Beach du fédéral vers le provincial... et on va s'assurer que Gaspé demeurera sur la mappe du nouveau gouvernement pour les zones d'innovation maritimes (anciennes ZIP). Ferroviaire, je vais continuer de siéger au Bureau de suivi pour que les travaux se poursuivent rapidement afin de ravoir le train à Gaspé pour 2022. Et aérien, pour que le prix des billets continue de baisser et pour améliorer la fiabilité du service.
- Justement, comme autre priorité, les travaux majeurs à l'aéroport (phase 1 –côté pistes) sont prévus dès cette année, avec tout le support reçu des gouvernements sur notre grand projet de réfection et d'agrandissement de la piste, en plus de l'amélioration des systèmes d'approches.
- Autre dossier : on va poursuivre les travaux préalables au nouvel aréna ou centre sportif du centre-ville. La prémisses de base sera le déménagement du garage du MTQ vers le parc industriel, mais en parallèle, on peut se préparer. Donc, on va consulter les utilisateurs et la population pour tenter de bâtir le meilleur projet possible, à un coût raisonnable. Après la consultation, on va se bâtir un projet préliminaire et on ira de l'avant avec les plans et devis... Afin que, dès que le terrain est prêt, on puisse commencer à construire.
- Autre dossier majeur : on poursuit la recherche de financement et les plans et devis pour le projet de revitalisation de Rivière-au-Renard, Capitale des pêches. Il manque encore des sous à attacher, particulièrement avec le fédéral, donc on va tenter de finir d'attacher le tout avant la prochaine élection fédérale de l'automne 2019.
- Parmi les autres dossiers, on va aussi aligner et suivre de très près la 2e année de notre réorganisation touristique, sous l'égide de Destination Gaspé. On a du pain sur la planche à ce niveau, mais ça se passe super bien!
- Et finalement, sur la scène nationale, je vais participer au comité de négociation national du prochain pacte fiscal Québec-municipalités, au nom de l'UMQ. Pour le commun des mortels, ça ne veut pas dire grand-chose... Mais la négociation a pour but de donner du lest aux contribuables. On veut que le gouvernement nous donne un point de TVQ pour qu'on ait de l'air pour assumer les services aux citoyens sans toujours hausser les taxes. On veut que le gouvernement paie 100% de ses taxes foncières au lieu de 60 ou 80% comme c'est le cas actuellement... alors que nous, on leur rend 100% des services dans les écoles, les ministères, les hôpitaux, etc. On veut que le gouvernement nous rembourse toute

la TVQ qu'on paie sur nos achats municipaux, comme le fédéral le fait avec la TPS. Si on obtient des gains substantiels dans cette négociation, ce sont les contribuables qui vous être les plus épargnés... Et ça j'y tiens! Alors, j'aurai le privilège d'être à la table nationale de négociation pour faire entendre notre voix et celle des régions.

Alors, voilà ce qui fait le tour des dossiers prioritaires de la prochaine année, qui s'annonce encore bien remplie!

## HYDROCARBURES

Dans le dossier des hydrocarbures, le projet de Junex à Galt a bougé un peu avant les Fêtes. Le 2 janvier, une pré-consultation environnementale était lancée.

Pour nous, Galt n'est pas sur le territoire de la Ville. Par contre, les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont à Gaspé... Alors on va suivre ça de près.

On va déposer nos préoccupations dans le cadre du processus :

- Préoccupations environnementales comme sur les cours d'eau, sur la pêche au saumon, sur les baleines dans la Baie et sur les autres espèces, sur la chasse, la pêche, sur les paysages, le tourisme, etc.
- Préoccupations économiques comme le nombre d'emplois créés, les redevances au milieu, l'impact sur l'économie locale, etc.
- Respect des populations et du territoire, notamment toute la question des droits des peuples autochtones.
- Etc.

Cette pré-consultation est un nouveau préalable au processus de BAPE. Pour nous, un tel dossier doit passer par le BAPE, alors on va suivre le dossier de près.

## ÉVÉNEMENTS

Dans le dernier mois, j'ai aussi assisté à plusieurs événements, malgré la période des Fêtes, en plus de toutes les réunions régulières du conseil municipal (budget et autres), de la MRC, des organisations régionales et autres. Entre autres, j'aimerais simplement mentionner que j'ai assisté à :

- Une Table ronde de l'industrie touristique locale, organisée par l'équipe de Destination Gaspé, afin de revenir sur la saison 2018 et préparer la saison 2019. Plusieurs belles réflexions et pistes de travail. Ça va bien!
- Le Bureau de suivi du Chemin de fer : là aussi, ça avance bien et le nouveau gouvernement a pris ce dossier là où le dernier l'avait laissé. Les échéanciers se précisent et les travaux avancent bien.
- La visite du Premier ministre Legault et des ministres Bonnardel et Lamontagne aussi en décembre. De belles annonces, dont une sur les pêches et une autre sur les aéroports. On a aussi eu une belle rencontre privée avec le Premier ministre ainsi qu'un dîner où on a pu continuer d'échanger avec lui et avec les 2 ministres. Très

rassurant et satisfaisant.

- Avec une équipe de la Ville, j'ai aussi fait du bénévolat le temps d'une nuit pour Opération Nez Rouge. Vraiment une belle expérience! Je remercie et salue toutes les personnes derrière cette organisation, qui rend un précieux service à la population.
- Finalement, j'ai participé vendredi soir à l'ouverture officielle du Tournoi Pee-wee/Bantam de Rivière-au-Renard. Une belle organisation, menée de main de maître par une grande équipe de bénévoles que je salue. Bravo aux jeunes et aux parents de continuer de faire vibrer notre sport national, et merci à tout le monde derrière une telle organisation, qui apporte son lot de retombées dans le milieu.

## FÉLICITATIONS

Je termine en félicitant quelques-uns de nos athlètes qui se sont démarqués dans le dernier mois. Je ne peux pas tous les savoir, mais en voici quelques-uns que j'ai retenus et que je voulais souligner ce soir:

- Hockey : les Corsaires qui performent extrêmement bien et qui mènent la ligue senior;
- Belles performances de nos jeunes hockeyeurs Pee-wee au tournoi de Rivière-au-Renard le weekend dernier, où nos équipes se sont retrouvées en finale, en A et en BB.
- 3 karatékas du Club Budokan sélectionnés par Équipe Québec : Anne Kulenkamp, Cyndelle Gagnon et Luna Troestler-Leon;
- 13 nageurs des barracudas en compétition à Québec : Mariane Fortin (1 argent et 1 bronze), Virginie Côté (3 or et 3 argent), Julien Côté (2 or et 2 bronze), Éli Pelletier (3 argents et 1 bronze), Noémie Boucher (1 bronze).

Bravo tout le monde!

## CONCLUSION

Profitez de l'hiver et de nos belles activités hivernales. Les patinoires extérieures entretenues par nos comités locaux, les 2 arénas, le centre de ski du Mont-Béchervaise et son nouveau télésiège, le centre de ski Les Éclairs, le centre de ski hors-piste du Mont Pesag, le ski de fond ou la raquette dans le Parc Forillon ou ailleurs, les matchs de hockey sénior de nos Corsaires, les spectacles à la Salle de Spectacles, etc. etc. Beaucoup de choses à faire, même en hiver! À nous d'en profiter!

Bonne Année tout le monde!

Bon mois de janvier!

À 20h22, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Souhaite une belle année à tous;

- Énumère ses activités du mois.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Souhaite une belle année à tous;
- Énumère ses activités du mois.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Souhaite une belle année à tous;
- Énumère ses activités du mois.

La conseillère Aline Perry :

- Souhaite une belle année à tous;
- Énumère ses activités du mois.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Souhaite une belle année à tous;
- Énumère ses activités du mois.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Souhaite une belle année à tous;
- Énumère ses activités du mois.

**RÉS. 19-01-003**

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 361 835.53 \$ :

- Activités financières régulières : 1 361 835.53 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 511 459.92 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 2 500 576.13 \$
- Activités d'investissements – inondations : 10 883.79 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 130 705.07 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 231 130.46 \$
- Activités d'investissement : 2 511 459.92 \$

**RÉS. 19-01-004**

**MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT  
DU SYSTÈME UV DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT que le système UV de traitement des eaux usées de l'usine d'épuration de Gaspé est âgé de près de 20 ans;

CONSIDÉRANT que le système UV est moins performant, moins fiable et que les pièces de remplacement ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT que le système UV doit être changé;

CONSIDÉRANT que nous devons avoir l'accompagnement d'une firme d'ingénieur dans le processus de remplacement de ce système;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres nous avons reçu deux soumissions, toutes deux conformes:

- Kwatroe Consultants Inc. au montant de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- Tetrattech au montant de 15 450,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat d'ingénierie pour le remplacement du système UV de traitement des eaux usées de l'usine d'épuration de Gaspé soit accordé à la firme Kwatroe Consultants Inc. pour un montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au règlement 1344-17.

**RÉS. 19-01-005**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
DIVERS CONTRATS À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ –  
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur le système électronique d'appels d'offres publics (SEAO) pour divers contrats à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, la Ville a reçu deux soumissions, soit :

- Aéropro, au montant de 87 805.75 \$, plus les taxes applicables pour la 1<sup>ère</sup> année, et de 456 944.52 \$, plus les taxes applicables pour 5 ans;
- Avjet Holding Inc., au montant de 363 804.50 \$, plus les taxes applicables pour la 1<sup>ère</sup> année, et de 2 010 249.51 \$, plus les taxes applicables pour 5 ans.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue ne respecte pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette les soumissions reçues pour divers contrats à l'aéroport Michel-Pouliot.

**RÉS. 19-01-006**

**PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, pour les services de préposé aux stationnements, la ville a reçu une seule soumission, soit :

- Groupe de sécurité Garda SENC, au montant de 46 332 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est supérieure au budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics permet à la ville de négocier le prix soumis lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire, Groupe de sécurité Garda SENC a accepté de diminuer le montant offert à 44 772 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour les services de préposé aux stationnements à Groupe de sécurité Garda SENC, au montant de 44 772 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit financée par le poste budgétaire 02-355-00-141.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-01-007**

**PAIEMENT DE FACTURE – ENGLOBE CORP. –  
DÉVERSEMENT CHEMIN DU PÈRE-WATIER**

CONSIDÉRANT le bris survenu à l'un de nos équipements en août dernier occasionnant un déversement de carburant dans un chemin forestier à proximité du Chemin du Père-Watier;

CONSIDÉRANT que nous avons dû faire appel à une firme spécialisée en génie des sols afin de nous supporter dans nos démarches de décontamination et faire le lien avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la facture #900277089 de Englobe Corp. datée du 23 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture d'honoraires #900277089 de Englobe Corp. au montant de 8 904.82 \$ plus les taxes applicables pour les travaux en lien avec le déversement

de carburant à proximité du Chemin du Père-Watier.

QUE ce montant soit imputable au 02-320-00-459.

**RÉS. 19-01-008**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS -  
ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE PROLONGEMENT DE PISTE  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT le projet de réfection et de prolongement de piste à l'aéroport Michel-Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement requis s'élève à près de 10 M\$;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux et l'ensemble des règles et normes de l'aviation pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'obtenir une expertise externe afin de nous permettre de mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Aéroport de Québec Inc. afin d'accompagner la Ville de Gaspé dans le processus d'appel d'offres, dans la révision des plans et devis et afin de la guider correctement dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par l'équipe d'ingénierie de l'aéroport de Québec dans la modernisation de ces infrastructures avec un investissement de plus d'un demi-milliard de dollars depuis 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Aéroport de Québec Inc. au montant maximal de 22 930 \$ plus les taxes applicables afin d'accompagner la Ville de Gaspé dans son projet de réfection et de prolongement de piste à l'aéroport Michel-Pouliot.

QUE le directeur des Services Administratifs soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1372-18.

**RÉS. 19-01-009**

**OFFRE DE SERVICES -  
DEMANDE PAIA POUR LE REMPLACEMENT DU FEC  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE le système électrique lié à l'éclairage de piste (FEC) a connu des défauts au cours des derniers mois, laissant la piste sans éclairage à quelques occasions;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancé de la génératrice de secours et des cartes de contrôle du démarrage automatique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces de remplacement sont discontinuées étant donné l'âge de construction du bâtiment abritant la sous-station d'aérodrome qui date de plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le financement d'un tel projet est admissible à 100% par le programme PAIA;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme exigent qu'une évaluation préliminaire soit effectuée par des professionnels reconnus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition de Gestion Aérotech au montant de 14 550 \$ plus les taxes applicables pour la confection d'un plan unifilaire de la nouvelle distribution et la préparation d'une demande de subvention au programme PAIA de Transports Canada pour l'aéroport Michel-Pouliot.

QUE la dépense autorisée soit financée par le fonds général et remboursée par le PAIA lors de son acceptation.

**RÉS. 19-01-010**

**ACHAT DE FOURNITURES POUR L'HABILLAGE DES FENÊTRES  
DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE PETIT-CAP -  
RÉSERVE D'IMMOBILISATIONS DU QUARTIER 1**

CONSIDÉRANT QUE le Comité sportif et culturel de Petit-Cap désire faire l'achat de fournitures pour l'habillage des fenêtres de la salle communautaire de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT la facture #001 de MyDesign au montant de 1 067.90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 1 accepte d'assumer le coût d'acquisition de ces items à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #001 de MyDesign au montant de 1 067.90 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition de fournitures pour l'habillage des fenêtres de la salle communautaire de Petit-Cap.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisations du quartier #1.

**NOTE**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 1372-18**

Le greffier-adjoint, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, dépose le procès-verbal de correction que la greffière a rédigé après avoir apporté une modification au règlement 1372-18.

**RÉS. 19-01-011**

**PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA RISQUES  
ET ASSURANCES INC. –  
RENOUVELLEMENT 2018-2019 - ASSURANCES GÉNÉRALES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat

d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances générales du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 est de 135 141 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 135 141 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 19-01-012**

**RADIATION - TAXES MUNICIPALES –  
MATRICULE 0635-30-6866**

CONSIDÉRANT QUE la ville avait mis en vente, en 2013, pour défaut de paiement des taxes municipales l'immeuble portant le matricule 0635-30-6866;

CONSIDÉRANT QUE lors de la procédure de la vente pour taxes, le ministère du Revenu, direction des biens non réclamés, lequel était administrateur provisoire de la demi indivise de l'un des propriétaires avait été avisé de la date et du lieu de la vente conformément à l'article 515 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'autre demi indivise de l'immeuble n'avait pas pu être avisé conformément à l'article 515 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de non-paiement des taxes pour cet immeuble avait eu lieu le 13 novembre 2013 et que l'immeuble a été adjugé à monsieur Francis Bernier malgré l'absence d'avis transmis à l'un des copropriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le processus de cette vente pour non-paiement des taxes comportait un vice de forme et qu'elle pourrait faire l'objet d'une action en annulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 533 de la Loi sur les cités et villes permet de retirer l'immeuble de la vente au nom et pour le profit seulement de celui qui en était le propriétaire de l'immeuble au temps de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a, le 11 novembre 2014, exercé ce droit de retrait au profit des propriétaires de l'immeuble au temps de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de retrait, la ville a déboursé la somme de 17 613.52 \$ correspondant au prix de l'adjudication, l'indemnité de 10% prévue par la loi ainsi que la somme des taxes municipales et scolaires générales ou spéciales imposées sur cet immeuble depuis la date d'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire éventuellement rembourser cette somme lors de la vente de l'immeuble, la Ville a imputé ce montant de 17 613.52 \$ au compte de taxes au compte de taxe de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire de l'époque a entrepris des démarches auprès du ministère du Revenu et du propriétaire de l'autre demi indivise afin d'acquérir cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE suite aux nombreux échanges avec la ville de Gaspé une entente a été convenue à l'effet que lors de la vente de l'immeuble à monsieur Bernier la ville acceptait un règlement à l'effet que le solde des taxes dues seraient entièrement acquittées par l'acquéreur et le ministère et que la ville procéderait à la radiation d'un montant de 17 613.52 \$ déboursé par la ville lors du rachat de l'immeuble en novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé autorise le trésorier à radier la somme de 17 613.52 \$ au compte du matricule 0635-30-6866.

**RÉS. 19-01-013**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 245 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 823-02, 816-02, 823-02, 847-03, 857-03, 1003-07, 1001-07, 1098-10, 1131-11, 1133-11, 1182-12, 1222-13, 1169-12, 1221-13, 1274-15, 1292-15, 1314-16, 1343-17, 1330-17, 1329-17, 1344-17;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 janvier 2019, au montant de 7 245 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Gaspé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,37100	2020	530 000 \$	2,35000 %	3,13173 %
	2021	546 000 \$	2,45000 %	
	2022	563 000 \$	2,55000 %	
	2023	581 000 \$	2,70000 %	
	2024	5 025 000 \$	2,75000 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,51800	2020	530 000 \$	2,40000 %	3,13197 %
	2021	546 000 \$	2,45000 %	

2022	563 000 \$	2,55000 %
2023	581 000 \$	2,65000 %
2024	5 025 000 \$	2,80000 %

Nom du soumissionnaire : MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,80733	2020	530 000 \$	2,40000 %	3,15472 %
	2021	546 000 \$	2,50000 %	
	2022	563 000 \$	2,65000 %	
	2023	581 000 \$	2,75000 %	
	2024	5 025 000 \$	2,90000 %	

Nom du soumissionnaire : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,34300	2020	530 000 \$	2,35000 %	3,17996 %
	2021	546 000 \$	2,45000 %	
	2022	563 000 \$	2,55000 %	
	2023	581 000 \$	2,70000 %	
	2024	5 025 000 \$	2,80000 %	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 245 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**RÉS. 19-01-014**

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une

obligation par échéance, un montant total de 7 245 000 \$ :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
823-02	99 400 \$
816-02	409 500 \$
823-02	230 000 \$
847-03	8 000 \$
857-03	86 700 \$
1003-07	1 203 900 \$
1001-07	814 700 \$
1098-10	162 900 \$
1131-11	65 100 \$
1133-11	13 100 \$
1182-12	111 200 \$
1182-12	86 300 \$
1222-13	651 400 \$
1169-12	816 000 \$
1221-13	150 000 \$
1274-15	77 000 \$
1292-15	306 000 \$
1292-15	51 000 \$
1314-16	89 000 \$
1343-17	506 761 \$
1343-17	949 449 \$
1330-17	102 000 \$
1329-17	102 000 \$
1344-17	153 590 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 245 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 janvier 2019.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le – trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux

entreprises".

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie, 80, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2V2.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**RÉS. 19-01-015**

### RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 7 245 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 245 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 816-02, 823-02, 847-03, 857-03, 1003-07, 1001-07, 1098-10, 1131-11, 1133-11, 1182-12, 1222-13, 1169-12, 1221-13, 1274-15, 1292-15, 1314-16, 1343-17, 1330-17, 1329-17 et 1344-17, la Ville de Gaspé doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 857-03, 1003-07, 1001-07, 1098-10, 1131-11, 1133-11, 1182-12, 1222-13, 1169-12, 1221-13, 1274-15, 1292-15, 1314-16, 1343-17, 1330-17, 1329-17 et 1344-17, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1376-18 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2019

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 8 et 9 janvier 2019 pour le règlement 1376-18 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2019. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1377-18  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER  
NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2019

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2019 pour le règlement 1377-18 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2019. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1378-18  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER  
NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 11 000 \$ EN 2019

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2019 pour le règlement 1378-18 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 11 000 \$ en 2019. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1379-18  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER  
NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 10 000 \$ EN 2019

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2019 pour le règlement 1379-18 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2019. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1380-18  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER  
NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2019

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2019 pour le règlement 1380-18 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2019. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1381-18  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER  
NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 23 000 \$ EN 2019

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2019 pour le règlement 1381-18 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 23 000 \$ en 2019. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1382-18  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER  
NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 21 000 \$ EN 2019

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 janvier 2019 pour le règlement 1382-18 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2019. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. 19-01-016**

**ACHAT D'UN ORDINATEUR –  
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous allons aménager un bureau et tout le matériel pour faire les suivis sur place, donc nous devons acheter un ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture de Myg Informatique au montant de 1 633.90 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Myg informatique pour l'achat d'un ordinateur pour l'aménagement d'un bureau sur le site de la mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé au montant de 1 633.90 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-01-017**

**PROLONGATION DU MANDAT D'ACCUEIL TOURISTIQUE,  
DE PROMOTION DE LA DESTINATION  
ET DE GESTION DU BÂTIMENT  
DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE DE GASPÉ  
AU COMITÉ "DESTINATION GASPÉ"  
CHAPEAUTÉ PAR ESCALE GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 18-02-062, le conseil municipal a confié au comité "Destination Gaspé", chapeauté par l'organisme Escale Gaspésie, le mandat d'accueil touristique, de promotion de la destination et la gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal prolonge le mandat d'accueil touristique, de promotion de la destination et de gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé, confié au comité "Destination Gaspé", chapeauté par l'organisme Escale Gaspésie pour l'année 2019.

**RÉS. 19-01-018**

**AIDE FINANCIÈRE  
À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 18-02-062, le conseil municipal a confié au comité "Destination Gaspé", chapeauté par l'organisme Escale Gaspésie, le mandat d'accueil touristique, de

promotion de la destination et la gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désirait également assurer la poursuite des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (CCTG) qui est appelée à jouer un rôle important dans la communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 18-04-043, le conseil municipal a autorisé la signature de l'entente conclue avec la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé concernant la vente d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE dans les discussions, il avait été convenu que pour faciliter la transition de l'organisme qu'une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2019 et de 20 000 \$ pour l'année 2020 serait accordée à la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé;

CONSIDÉRANT la demande de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé à l'effet que l'aide financière soit versée en un seul versement de 50 000 \$ en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 50 000 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé pour l'année 2019, conditionnellement à l'acceptation par l'organisme qu'aucune aide financière ne leur soit accordée pour l'année 2020.

QU'un montant de 30 000 \$ soit imputé au poste budgétaire 02-622-00-959 et un montant de 20 000 \$ sur le surplus non affecté.

**RÉS. 19-01-019**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2019  
AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF  
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a versé une quote-part de 68 145 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2019 pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc., pour l'année 2019, pour une somme s'élevant à 69 365 \$.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

**RÉS. 19-01-020**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION  
DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) –  
VOLET 1 - AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la correspondance de la Direction générale des infrastructures du MAMH du 15 avril 2016, confirmant que le projet d'aménagement d'un nouveau garage municipal déposé par la Ville dans le cadre du 5e appel de projets du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, a été jugé prioritaire par le ministère et a été retenu pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) prend le relais de l'ancien sous-volet 5.1 du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire parvenir une nouvelle résolution conforme au nouveau programme RÉCIM pour le projet susdit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du Guide sur le programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son projet d'aménagement d'un nouveau garage municipal dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

QUE la Ville de Gaspé :

- a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
- désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

**RÉS. 19-01-021**

**OUVERTURE DE DEUX POSTES DE GARDIEN OU GARDIENNE  
À LA SÛRETÉ ET AU MÉNAGE DE L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT QUE ce travail était fait en sous-traitance et que lors du renouvellement des soumissions, la plus basse soumission a connu une hausse substantielle par rapport aux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts en régie se compare avantageusement à la plus basse soumission reçue et l'ouverture de ces postes permettrait d'avoir une meilleure couverture de service et un plus grand nombre d'heures de travail;

CONSIDÉRANT l'accord obtenu du syndicat face à ces deux nouveaux postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la création de deux nouveaux postes annuels de gardien ou gardienne à la sûreté et au ménage de l'aéroport en date du 14 janvier 2019 et adopte la description de fonction de ce nouveau poste.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage des postes selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

**RÉS. 19-01-022**

**ENTENTE ENTRE L'UMQ ET LA VILLE DE GASPÉ –  
SIGNATURE DU CONTRAT DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION  
EN SST POUR LES ANNÉES 2019-2021**

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-020;

CONSIDÉRANT la réception du nouveau contrat de la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail (ci-après nommée la Mutuelle) pour les années 2019 à 2021 avec option de prolongation pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire renouveler le contrat entre la municipalité et l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte l'entente jointe à la présente résolution entre l'UMQ et la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gaspé, tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

**RÉS. 19-01-023**

**PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE  
À LA VOIRIE ET AUX OPÉRATIONS DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du titulaire au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics, une période d'essai d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, les conseillers Nelson O'Connor et Marcel Fournier s'étant retirés des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par monsieur Éric O'Connor, le titulaire du poste de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics est terminée et a été concluante et que celui-ci est confirmé dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

**RÉS. 19-01-024**

#### AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone M-224 à même une partie de la zone M-236, modifiant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.17 « CLASSE INDUSTRIE DIVERSE (I-2) », afin d'ajouter l'usage autorisé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131) dans la zone IC-269, modifiant les usages autorisés dans les zones IC-161, IC-297, IC-297-1, IC-297-2 et IC-341-1 afin d'ajouter l'usage spécifiquement prohibé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131) et ajoutant une note 1 à la grille de spécifications de la zone IC-269 afin d'ajouter une disposition relative aux matériaux autorisés pour la construction d'une serre.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et provoque conséquemment le gel de l'émission de tous permis ou certificats pour l'exécution de tous travaux ou l'utilisation d'un immeuble relatif à l'implantation, la modification ou l'agrandissement de l'usage Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131), et ce, sur l'ensemble des zones du plan de zonage en vigueur.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-01-025**

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1357-17 ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS, L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS, LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES, LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE, LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES, LA DISPOSITION DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT AU SITE DE COMPOSTAGE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier-adjoint, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1357-17 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1357-17 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1357-17 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-01-026**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 970-06  
RELATIF AU TRAITEMENT DES PERSONNES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 5**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier-adjoint, présente le projet de règlement modifiant le règlement 970-06 relatif au traitement des personnes membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil municipal en remplaçant l'article 5 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier l'article qui traite des frais de déplacement aux membres du conseil du comité consultatif d'urbanisme qui utilisent leur véhicule à moteur et qui ne sont pas membres du conseil municipal pour qu'ils bénéficient du même tarif que les employés municipaux.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 970-06 relatif au traitement des personnes membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil municipal en remplaçant l'article 5 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21h02, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 19-01-027**

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h02 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Sébastien Fournier, greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi, 24 janvier 2019, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-37)
- 3 questions du public

**RÉS. 19-01-028**

#### ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1156-11 (SECOND PROJET 1156-11-37)

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-37:

Règlement amendant le règlement sur le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone M-224 à même une partie de la zone M-236;
- Modifiant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.17 « CLASSE INDUSTRIE DIVERSE (I-2) », afin d'ajouter l'usage autorisé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131);
- Modifiant les usages autorisés dans les zones IC-161, IC-297, IC-297-1, IC-297-2 et IC-341-1 afin d'ajouter l'usage spécifiquement prohibé Industrie de production, de transformation et d'entreposage du cannabis (2131);
- Ajoutant une note 1 à la grille de spécifications de la zone IC-269 afin d'ajouter une disposition relative aux matériaux autorisés pour la construction d'une serre;

À 16h07, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Ghislain Smith, maire

---

Isabelle Vézina, greffière